

Recommandation 12

Que le gouvernement fédéral se voue de nouveau à la conclusion dès que possible d'une entente de libre-échange « de première génération » avec l'Association européenne de libre-échange, puis amorce d'autres négociations dans le but de conclure un accord plus large, « de seconde génération », d'ici la fin décembre 2002.

L'accord de libre-échange envisagé entre le Canada et l'AELE serait un accord « de première génération », qui viserait essentiellement à éliminer les droits de douane frappant les produits industriels, à favoriser une certaine libéralisation des échanges de produits agricoles et à instaurer un nouveau régime de coopération dans les domaines de la facilitation du commerce et de la concurrence.

Depuis le début des négociations en octobre 1998, les parties se sont entendues sur la plupart des dossiers et ont établi un cadre général pour l'accord. Le gouvernement du Canada reste déterminé à mener à bien les négociations avec l'AELE d'une manière qui respecte pleinement les intérêts du pays.

Les négociations actuelles avec l'AELE ne comprennent pas d'engagements touchant aux services, à l'investissement, aux marchés publics ou à la propriété intellectuelle, domaines qui relèvent habituellement d'un accord « de deuxième génération ». Lorsque les négociations sur l'accord de première génération auront abouti, le Canada pourrait envisager de conclure un accord de deuxième génération avec l'AELE. Toute décision en la matière dépendrait des avantages respectifs qu'il y aurait à mener des négociations relatives à ces dossiers dans un cadre régional (les négociations Canada-AELE, par exemple) ou dans une enceinte multilatérale. On pourrait également envisager la possibilité de poursuivre des ententes de coopération dans les domaines du travail et de l'environnement en parallèle à un accord de deuxième génération.